

TABLEAU D'AVANCEMENT 2012 DES CATEGORIES C ET B ENCORE DES NOUVEAUTES DANS LES REGLES DE GESTION !

Les tableaux d'avancement établissent la liste des agents pouvant accéder **au grade supérieur du même corps**. Certains grades sont également accessibles par concours ou examen professionnel (agent administratif 1^{ère} classe, contrôleur 1^{ère} classe ...)

Ils sont désormais élaborés en mettant en œuvre les **nouvelles modalités de gestion harmonisées** qui ont été arrêtées à l'issue du cycle de groupes de travail avec les organisations syndicales conformément aux statuts particuliers entrés en vigueur au 1^{er} septembre 2011.

Les CAP Locale n°2 pour le corps des contrôleurs et CAP Locale n°3 pour le corps des agents administratifs doivent se réunir pour préparer les tableaux d'avancement de grade qui seront soumis ensuite à la CAP Nationale compétente qui fonctionne comme commission d'avancement.

La CAPL N°3 (catégorie C) est convoquée en Aveyron le 22 mai, la CAPL n°2 (B) est prévue le 7 juin.



Jusqu'en 2011, **dans la filière gestion publique, le nombre de promuable au grade supérieur était établi par département** et calculé sur la base du nombre total d'emplois autorisé pour le réseau rapporté à l'effectif départemental des agents ayant vocation .

A partir de 2012, le mode de gestion étant unique pour les deux filières, chaque tableau d'avancement se fera de façon centralisée, avec **établissement d'une liste nationale unique**, qui implique un **niveau de coupure des agents sur cette liste identique pour tout le territoire**. Le dispositif retenu va dans le sens d'une équité des conditions de promotions pour tous les agents d'un même grade, quel que soit leur lieu d'affectation.

Dans la filière gestion publique, la gestion déconcentrée de ces promotions, conduisait à une coupure qui variait de plusieurs échelons selon les départements. Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion, ce dispositif du ratio en vigueur dans cette filière est supprimé.

Conséquence négative pour les agents concernés : des agents de la filière FGP proposés en 2011 peuvent ne pas avoir été promu en 2011. **Ces agents n'ont plus vocation à être proposés « en priorité »** pour une promotion en 2012, comme cela se faisait antérieurement dans les règles de gestion de la filière GP.

La CGT avait alerté les agents susceptibles d'être concernés dans notre tract suite aux CAPL du 21 mars 2011, les modalités d'établissement des TA 2012 n'étant pas connues à l'époque :

« Les CAP locales se prononcent sur les propositions, étudiées ensuite en CAP centrales, la décision de nomination dans le nouveau grade relevant de la seule décision de l'administration en fonction des postes effectivement ouverts. Les non nommés en N deviennent **théoriquement prioritaires** en N+1, **sous réserve des nouvelles règles de gestion communes aux 2 filières qui vont se mettre en place.** »

Autre modification d'importance dans la filière GP : jusqu'en 2011, la notation constituait le deuxième critère de sélection, ce que la CGT ne cessait de contester au vu du caractère subjectif de celle-ci, ce qui amenait nos élu(e)s à se prononcer contre les propositions de l'administration.

Pour 2012, l'administration classe les agents remplissant les conditions sur la base des critères suivants :

- 1) échelon dans le grade et ancienneté d'échelon (rang d'ancienneté) par ordre décroissant ;
- 2) ancienneté dans le corps ;
- 3) total des évolutions de notes des 3 dernières années (pas d'évolution négative – 0,02 ou – 0,06 au cours des trois années qui précèdent)

La Plage d'Appel Statutaire - PAS

La DG recense tous les agents en position d'activité remplissant l'ensemble des conditions statutaires requises à une date de référence donnée. La plage d'appel statutaire est annuel et unique (elle s'intitulait Liste des agents « ayants vocation » dans la filière GP).

La Plage Utile de Sélection - PUS

Compte tenu du nombre élevé d'agents remplissant les conditions statutaires de promotion au grade supérieur, la direction générale élabore une liste d'agents, la PUS, sur le critère de l'ancienneté, en fonction du nombre d'agents recensés dans la PAS et du nombre de possibilités de promotions possibles (compte tenu des contraintes budgétaires !!!) comme suit :

- agents susceptibles d'être inscrits au choix normal, compte tenu des possibilités de promotions prévues
- agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau et susceptibles de bénéficier d'une inscription au bénéfice de la fin de carrière.

Tous les agents figurant dans la PUS doivent être examinés par la direction.

Les volumes de promotion

Le plan de qualification ministériel détermine le volume des promotions de chaque tableau d'avancement, par un pourcentage des agents figurant sur la **Plage d'Appel Statutaire**.

Les agents n'ont pas à faire acte de candidature.

Le directeur émet un avis pour l'avancement pour tous les agents figurant sur la P.U.S en répartissant les agents en deux catégories principales : «proposé» ou «non proposé».

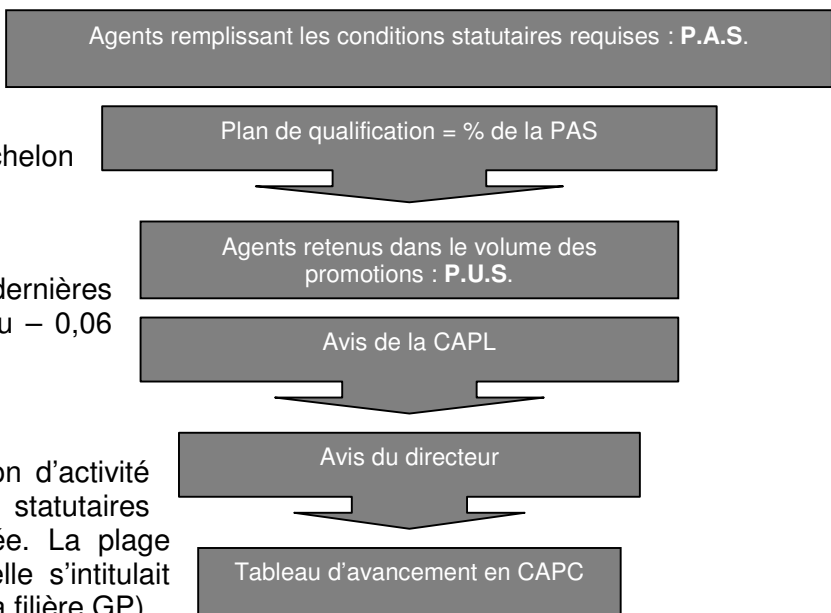
La DG a consenti à assouplir les modalités d'examen des agents ne remplissant pas certaines conditions

Rappelons qu'une des revendications majeures de la **CGT** est un **déroulement de carrière linéaire**, pour les catégories C et B, au sein d'une seule et unique grille indiciaire pour chaque corps. En effet pour les personnels d'un même corps ayant les mêmes fonctions, définies dans un même statut particulier, les grades actuels ne trouvent aucune justification.

dites utiles : des notions de « valeur professionnel satisfaisante » et de « contexte disciplinaire » revu pour ne concerner que certaines situations et la notion de contexte « récent » n'est pas cadré dans la durée afin de laisser une souplesse d'appréciation à la CAP.

Mais, quelle que soit la situation de l'agent, la possibilité d'inscription au TA reste conditionnée par une proposition favorable, après avis de la CAPL, du directeur qui peut apprécier ou non la manière de servir de l'agent.

Pour plus d'infos : prenez contact avec nos élus :



Catégorie C	Catégorie B
CAVIERE ANNIE - AAP1 - SIP SAINT AFFRIQUE	FRIC JEAN LOUIS - CP - DDFIP POLE GESTION FISCALE
DRZAZGA MARTINE - suppléante AAP1 - TRÉSORERIE VILLEFRANCHE	CHARLES ERIC - suppléant CP - CH RODEZ
GOLAB LYDIE - AAP2 - SIP DECAZEVILLE	DUPORGES SERGE - C1 - SIP SAINT AFFRIQUE
LOUSTALNEAU FLORIAN - suppléant AAP2 - TRÉSORERIE DECAZEVILLE	QUEILLE JEAN LOUIS - suppléant C1 - SIP RODEZ